

**ARTERE LE HAVRE - SEINE SUD**  
**Traversées Seine Nord - Seine Sud**

**Déviations de deux canalisations DN 400**  
**à Tancarville (76) et Marais Vernier (27)**

Enquête publique unique portant sur une demande de déclaration d'utilité publique et l'autorisation pour la construction et l'exploitation des ouvrages de transport de gaz.

Enquête publique du 16 mai au 18 juin 2018

**MÉMOIRE EN REPONSE DE GRTgaz**  
**AU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE**

**MÉMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Enquête publique du 16 mai 2018 au 18 juin 2018

**Impacts environnementaux et modalités d'association des tiers en phase de chantier***Observation exprimée par courriel en date du samedi 9 juin 2018 (2 pages)*

Monsieur Marc DELEEGHER – Cette contribution ne concerne que la rive Nord, en rapport avec la réserve naturelle nationale. Le dossier d'enquête est détaillé et tient compte de l'environnement. Cependant, l'intérêt faunistique et floristique d'une zone naturelle ne s'arrête pas au trait mentionné sur une carte. En conséquence, le requérant souhaiterait que la Maison de l'estuaire soit impliquée tout au long du chantier afin de limiter les impacts sur l'environnement et sur la réserve naturelle. En effet, compte tenu de l'ampleur du chantier et de sa durée, il est possible que des impacts environnementaux soient générés de manière fortuite. L'œil et l'appréciation d'un naturaliste, concernant l'environnement, relèvent plus du domaine des compétences attendues que ceux d'un chef de chantier. Une participation régulière aux réunions de chantier et la prise en compte des remarques ayant trait à l'environnement naturel, paraissent nécessaires. Cette participation devra être organisée de l'état initial des lieux à la réception du chantier.

Il est noté, dans le document de présentation, un grand nombre de passages d'engins de chantier (estimé à 312), depuis le pont du Hode, via le chemin de halage, jusqu'à l'aire de chantier. Même en dehors du périmètre de la réserve naturelle, les dérangements occasionnés doivent être pris en compte. Le coordinateur de sécurité et environnement doit ainsi intégrer l'expertise des techniciens de la Maison de l'estuaire, ces derniers disposant d'une connaissance fine du milieu, dans la mesure où ils opèrent un suivi régulier de cette zone depuis de nombreuses années.

*Observation exprimée par le biais de plusieurs courriels, récapitulés dans une contribution du lundi 18 juin 2018 (1 page).*

La Vice-présidente de l'association « Ecologie pour le Havre » (EPLH) fait état de l'attention particulière qu'il convient de porter au respect des périodes de nidification des oiseaux, en corrélation directe avec les niveaux d'eau qui conditionnent le rythme biologique de la zone impactée par le chantier. L'existence de l'inventaire des plantes remarquables est soulignée, mais il est demandé à ce que les secteurs d'accueil des dites plantes soient exempts de toute destruction. Une vigilance accrue est également souhaitée quant à d'éventuelles pollutions lumineuses pouvant être générées pendant et après les travaux.

**Réponse GRTgaz :**

Le Bureau d'Étude Environnementale missionné par GRTgaz animera la partie protection de l'environnement à la réunion d'enclenchement des travaux. Rappelons aussi que GRTgaz prévoit que ce Bureau d'Étude soit présent sur le chantier à minima 1 jour par semaine pendant les périodes sensibles (hivernage, reproduction...), et plus si nécessaire.

Depuis la première réunion organisée par GRTgaz en octobre 2015 dans les locaux de la Maison de l'Estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle nationale, pour présenter le projet, des échanges réguliers se sont tenus pour prendre en compte les recommandations de la Maison de l'Estuaire. Cette collaboration a permis aussi de définir des mesures d'accompagnement pour aider la Maison de l'estuaire dans la gestion de la zone (cf. mesures A1 et A2 ; page 240 de l'étude d'impact). GRTgaz continuera de travailler avec la Maison de

**MÉMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE****Enquête publique du 16 mai 2018 au 18 juin 2018**

*l'Estuaire pendant toute la phase travaux, de l'état des lieux avant travaux à l'état des lieux après travaux et par la suite, pour le suivi écologique de la zone impactée.*

*En ce qui concerne le suivi du chantier (mesure S1 page 236), précisons que celui-ci sera réalisé par un interlocuteur Hygiène Sécurité Environnement présent en permanence sur le chantier et qui s'appuiera sur le Bureau d'Étude Environnementale ainsi que sur la Maison de l'Estuaire en cas de besoin, interrogation ou apparition d'éléments fortuits.*

*Rappelons également que la mesure de suivi ornithologique S4 (cf. page 237 de l'étude d'impact) permettra, au besoin, et en fonction des dérangements constatés pendant le chantier, de mettre en place d'éventuelles mesures complémentaires, en concertation avec la Maison de l'Estuaire, limitant le dérangement. La mesure de suivi S3 (suivi de la remise en état) sera également réalisée en concertation avec la Maison de l'Estuaire.*

*Nous tenons à rappeler ici que la route du Hode est relativement fréquentée et fait l'objet d'un trafic existant important, comme dénombré dans l'étude d'impact en page 183 et 184. Le projet y engendrera effectivement le passage de camions mais avec une augmentation du trafic jugée raisonnable au regard du trafic existant. Ceci a été identifié dans nos études et a fait l'objet d'échanges avec la Mission Estuaire de la DREAL. C'est dans ce cadre et par souci de préservation de la zone que GRTgaz prévoit que l'interlocuteur Hygiène Sécurité Environnement, accompagné du Bureau d'Études, effectue, avant le début des travaux, un passage sur cette route afin de recenser le besoin éventuel de mise en défens de stations d'espèces végétales protégées ou patrimoniales et/ou l'enlèvement de stations d'espèces exotiques envahissantes. En cas de doute, la Maison de l'Estuaire sera sollicitée (point précisé dans l'étude d'impact en page 229, mesure E7).*

*GRTgaz s'est effectivement attaché au respect des périodes de nidification des oiseaux dans l'élaboration de son planning de chantier (cf. mesure d'évitement E9, page 230 de l'étude d'impact).*

*En ce qui concerne les stations d'espèces végétales remarquables, celles-ci seront toutes préservées, que ce soit en rive Nord, comme en rive Sud ainsi que le long des voies d'accès et la route du Hode (cf. mesures d'évitement E7 et E8, pages 229 et 230).*

*Enfin, comme précisé dans l'étude d'impact, GRTgaz limitera autant que possible l'éclairage du chantier pendant les travaux. Ainsi, l'éclairage ne sera réalisé qu'en cas d'impératif absolu : l'éclairage du chantier sera limité au niveau de la plate-forme en rive Nord et se portera sur un minimum de points lumineux et une orientation vers le bas (cf mesure R6 ; page 236). Après travaux, aucun éclairage ne sera maintenu.*

**MÉMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Enquête publique du 16 mai 2018 au 18 juin 2018

**Démocratie de proximité et accès au dossier d'enquête publique dématérialisé**

*Observation exprimée par le biais de plusieurs courriels, récapitulés dans une contribution du lundi 18 juin 2018 (1 page).*

La Vice-présidente de l'association « Ecologie pour le Havre » (EPLH) tient à signaler la difficulté d'accès à un dossier complet, une situation empirée par l'absence de certains documents constitutifs du dossier soumis à l'enquête publique, comme l'avis de l'autorité environnementale. De plus, la version des volumes en ligne ne coïncident pas avec celles qui ont finalement constitué le dossier soumis à l'enquête. La question est posée de la pertinence d'une mise à disposition en ligne d'un tel dossier lorsqu'il est finalement nécessaire de se déplacer en mairie pour consulter l'exhaustivité des éléments le composant.

**Réponse GRTgaz :**

*GRTgaz regrette cette situation d'autant plus qu'il a fourni à la Préfecture de Seine Maritime, deux dossiers papiers accompagnés chacun d'une clé USB contenant l'ensemble des pièces du dossier lors d'une réunion tenue en présence du Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur a d'ailleurs mis lui-même à la disposition du public un lien de téléchargement du dossier complet que GRTgaz lui avait remis lors de cette réunion (dossier papier et clé USB).*

**Conformité réglementaire de la procédure**

*Observation verbale exprimée lors de la permanence du mercredi 16 mai 2018*

Monsieur Jean-Pierre LEBLOND formule le souhait de disposer des avis issus des deux campagnes de publicité de la présente enquête. Encore une fois, la difficulté d'accès au dossier par voie électronique est soulignée.

**Réponse GRTgaz :**

*Les avis ont été transmis directement par le Commissaire Enquêteur à Monsieur LEBLOND dès le 17 mai 2018.*

**Compléments ayant trait à la mise en œuvre technique**

*Observation verbale exprimée lors de la permanence du mercredi 16 mai 2018*

Monsieur Jean-Pierre LEBLOND formule le souhait de disposer de renseignements supplémentaires quant à la technique de mise place opérationnelle des futures canalisations, en complément des principes édictés dans le dossier soumis à enquête publique.

**Réponse GRTgaz :**

*Le Commissaire Enquêteur a pu renseigner monsieur LEBLOND à partir des éléments présents dans le dossier d'enquête publique, notamment les pages 21 à 38 de l'étude d'impact, et lui a fourni le lien d'un site internet expliquant la technique de forage par microtunnelier (lien qui lui avait été fourni par GRTgaz : <https://www.herrenknecht.com/en/products/core-products/tunnelling/avn-machine.html>).*